

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022 À 18 H 07 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRÉSIDENT DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, M. LIVIEN

**Absents ayant donné procuration :**

M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE  
M. TARDIEU a donné procuration à Mme SAVARY  
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

**Absents :**

Mme BENOIT  
M. BRELEUR-DURAND  
Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRÉSIDENT** déclare la séance ouverte et remercie les membres du Conseil d'administration de leur présence.

En préambule, M. LE PRÉSIDENT propose de procéder à l'accueil et à l'audition de MME DE SAINT MARTIN, afin qu'elle ne soit pas obligée de rester durant toute la séance. Elle représente le DAC 92 et elle agit de façon importante pour les visites à domicile, en liaison avec les travailleuses sociales de Chaville.

**MME DE SAINT MARTIN** remercie le Conseil d'Administration pour son accueil. Elle est très honorée de présenter le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) 92 Centre, qui regroupe 10 communes du centre des Hauts-de-Seine, dont Chaville. Il existe depuis l'an 2000.

Ce dispositif a été créé à la suite de la loi de juillet 2019 de modernisation du système de santé. Il regroupe un ancien réseau de santé qui intervenait sur le territoire et le dispositif MAIA (Méthode pour l'Aide à l'Intégration et à l'Autonomie des personnes âgées), dont MME TILLY avait été promotrice et actrice.

Il a été décidé, en accord avec le Conseil d'Administration d'INTER CLIC 92, de regrouper les deux Conseils d'administration. MME TILLY continue à représenter Chaville au sein du Conseil d'administration de l'association ASDES, qui porte le DAC.

Le DAC est financé par l'Agence Régionale de Santé. Son rôle est l'accompagnement des personnes qui ont des parcours de santé complexes. À ce titre, il travaille beaucoup avec les Coordinations gérontologiques et les CCAS, puisque ce dispositif concerne tout âge et toute pathologie. Dans la loi de modernisation du système de santé, les DAC pouvaient se regrouper avec les CLIC et les coordinations gérontologiques, mais ce choix n'a pas été fait dans le 92. C'est finalement très bien puisque cela permet de travailler en lien avec les CCAS et les coordinations gérontologiques, qui sont

des dispositifs de premier recours. Le DAC intervient en deuxième recours, en appui aux professionnels. Il est donc assez confortable d'avoir des gens qui sont au plus près du terrain, et ce fonctionnement lui convient très bien.

L'appui aux professionnels concerne tous les professionnels libéraux, les professionnels hospitaliers, les professionnels de santé.

Le DAC peut aussi être sollicité directement par les personnes, auquel cas il se met en lien avec le CCAS ou la coordinations gérontologique pour travailler le plus possible en partenariat.

Les missions du DAC sont les suivantes :

- Coordination clinique, avec deux niveaux d'intervention :
  - o Niveau 1 : information et orientation des personnes qui appellent ;
  - o Niveau 2 : si la situation est plus complexe, une visite à domicile est proposée, soit avec les partenaires locaux ou soit l'équipe du DAC seule. Le DAC peut également mobiliser des gériatres ou des médecins experts, qui se rendent à domicile. En revanche, il ne peut pas prescrire. Il ne peut donc pas suppléer la grosse difficulté du manque de professionnels libéraux intervenant à domicile. Il peut cependant se mettre en lien avec les professionnels libéraux (médecins traitants, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...). Il essaye de faire jouer ses connaissances et ses partenariats pour suppléer au mieux à cette question, mais c'est assez compliqué ;
- Appui à la structuration territoriale des parcours en faisant, si possible, un recensement des causes de rupture de parcours et l'animation de l'Observatoire territorial des parcours. Le DAC a rencontré énormément de difficultés dans ce domaine. MME TILLY a essayé d'utiliser cet aspect mais cela n'a pas été très efficace jusqu'à présent. Il n'y a pas beaucoup d'écoute ni de réponse de la part de l'ARS, même s'il ne faut pas désespérer... Cela remet malheureusement en cause cet aspect du travail et le crédit que le DAC peut avoir dans ce domaine ;
- Actions collectives : à partir des observations du territoire et des difficultés des personnes, le DAC a mis en place des actions collectives, notamment des ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes atteintes d'hypertension. Il a aussi sollicité des financements dans le cadre de la Conférence des financeurs pour l'activité physique et l'équilibre diététique. Il intervient également, depuis 2007 ou 2008, dans les foyers ADOMA, aux « Restos du cœur » et dans les structures d'aide alimentaire comme les épiceries solidaires. L'idée est de proposer aux gens des permanences, en faisant le point avec eux sur les difficultés qu'ils peuvent avoir pour accéder aux soins ou aux droits. Il peut s'agir d'explications d'ordonnances, d'aide aux démarches d'accès au droit, etc. En effet, des gens qui ont des droits ouverts n'ont pas forcément toutes les connaissances pour y accéder.

**MME DE SAINT MARTIN** relève qu'à un moment, la situation a été meilleure qu'à l'heure actuelle. Ainsi, 4 ou 5 ans auparavant, dans les permanences tenues par le DAC aux « Restos du cœur », il n'y avait plus vraiment besoin d'assistante sociale car les gens avaient des droits ouverts. Désormais, il y a à nouveau des difficultés, qu'il ne s'explique pas mais qu'il constate. À chaque fois, il adapte ses interventions, avec des infirmières, des assistantes sociales ou les deux.

Au niveau de la gouvernance et du Conseil d'administration, l'idée est de partir de grands principes :

- Améliorer la santé de la population ;
- Créer une dynamique collective ;
- Venir en appui des professionnels du territoire.

À partir de ces principes, le DAC a mis en place des actions individuelles ponctuelles de coordination, l'Observatoire des parcours, les projets et actions venant d'être détaillés, ainsi que l'accompagnement des acteurs. Il peut, par exemple, intervenir auprès des SSIAD et proposer des formations à ses partenaires (CLIC et Coordinations gérontologiques). Ensuite, il fait remonter les informations aux membres de son Conseil d'administration. Il y organise des échanges sur les projets en cours et sur les éventuels autres projets à mener.

À l'heure actuelle, le DAC intervient par exemple dans le cadre du Plan territorial en santé mentale. Il a identifié l'existence de lacunes, dues essentiellement au manque de ressources comme des psychiatres. Il a mis en place une formation pour les coordonnateurs de parcours, sur les premiers secours en santé mentale. Il souhaite proposer cette formation à ses partenaires, CLIC et Coordinations gérontologiques.

Le DAC est constitué de 20 personnes, avec le Pôle de coordination des parcours et le Pôle de coordination territoriale. Dans ce dernier, trois projets sont prévus pour 2022 :

- La cellule de coordination COVID long pour tout le département. Dans le 92, il y a un DAC 92 Nord, un DAC 92 Sud et un DAC 92 Centre, mais c'est ce dernier qui est porteur de cette cellule de coordination pour tout le département. Depuis juillet 2021, il a reçu à ce titre environ



130 appels, chiffre en augmentation notamment pour les enfants. C'est un souci assez compliqué, avec un problème d'orientation pour les enfants ;

- Le projet « après cancer », financé par l'INCa et l'ARS, pour les personnes qui ont fini leur traitement anticancéreux mais qui ont encore besoin d'un peu de soins supports, notamment un bilan psychologique, un bilan diététique et un bilan de leur activité physique, avec quelques consultations de suivi. Cette mise en place se fait en partenariat avec l'hôpital Foch, l'Institut Curie, l'Institut Rafaël (groupe Hartmann), la clinique du Pont de Sèvres (groupe ORPEA) et la clinique de la Porte de Saint-Cloud (groupe Hôpital Américain) ;
- La mise en place d'E-parcours, outil dans le cadre du numérique en santé qui devrait permettre de partager des informations de façon numérique, en même temps que la mise en place de la messagerie sécurisée. Ce sera aussi un outil privilégié pour les partenaires que sont les CLIC et les Coordinations gériatriques.

Outre ces projets, se pose toujours la question des évaluations à domicile pour toutes les situations et parcours complexes, avec des niveaux d'accompagnement différents. C'est ce que le DAC faisait quand il était un réseau de santé, et c'est aussi ce que faisait l'équipe MAIA dans le cadre d'un accompagnement plus intensif et personnalisé. Il s'agit d'essayer de garder cette démarche, malgré le fait que le dispositif concerne désormais tout âge et toute pathologie. L'équipe MAIA avait un nombre limité de prises en charge par gestionnaire de cas, ce qui donnait lieu à des listes d'attente parfois assez compliquées à gérer pour les partenaires. L'accompagnement actuel est certes un peu moins intensif, mais il n'y a plus de liste d'attente.

**MME TILLY** confirme que le DAC s'est transformé au fur et à mesure du temps. Elle a connu les CLIC puis les MAIA, et maintenant le DAC. La composition de celui-ci est plus construite et plus importante, notamment avec la présence de nombreux représentants des médecins, des hôpitaux, etc. Pour la ville de Chaville qui y participe, cela permet d'avoir des leviers assez intéressants pour la population, en particulier grâce aux nouveaux dispositifs mis en place. Par exemple, le COVID long est un sujet qui touche tout à chacun, pour lequel il n'y avait pas forcément les compétences et les expertises nécessaires. Il est intéressant de pouvoir orienter les personnes concernées vers le DAC.

**MME TILLY** rapporte aussi qu'un bel échange se fait entre les services. Ainsi, le DAC vient une fois par trimestre, au Pôle seniors de Chaville pour faire un point sur les situations. Il en va de même pour le CCAS. Les questions traitées sont importantes, comme la santé mentale. Ce travail de collaboration, de partenariat et de co-construction est donc très utile pour tous ces sujets, afin de pouvoir y apporter des réponses.

Cette organisation, avec les regroupements souhaités par l'ARS, a donc du sens. Il s'agit en effet d'une sorte de réseau de santé qui prend de plus en plus d'importance. C'est intéressant et constructif. Ce qui est le plus important, c'est la collaboration entre les différents acteurs.

**MME TILLY** témoigne que, lorsqu'il faut appeler le DAC, celui-ci est toujours disponible, ce qui est évidemment un point positif. Tous les membres du Conseil d'administration sont certainement intéressés par ce dispositif. En effet, les associations solidaires sont également confrontées à des problématiques de parcours médicaux pour certaines personnes qui ont des difficultés plus importantes que d'autres, comme les personnes âgées. Il est donc important qu'elles connaissent le réseau de santé et son organisation. En cas de besoin, elles peuvent appeler le DAC et lui poser toutes les questions nécessaires sur les situations complexes, sur l'isolement social, sur la problématique des aidants, etc.

**M. LE PRÉSIDENT** remercie **MME DE SAINT MARTIN** pour ces précisions sur le rôle du DAC, qu'il ne faut pas confondre avec les CLIC et les MAIA. Ainsi, le CLIC que Chaville avait constitué avec des villes voisines, avait rencontré un problème, avec l'impression que certaines interventions faisaient double emploi. De ce fait, tout le monde « se marchait un peu sur les pieds ». Avec le DAC, ce n'est pas le cas. Il vient vraiment en appui, ce qui est particulièrement intéressant.

**M. TRUELLE**, Maire adjoint à la santé, s'interroge sur les partenaires du DAC, comme les Pôles gériatriques, les SSIAD ou les CCAS. Est-ce que les professionnels de santé libéraux du territoire peuvent aussi le solliciter directement ? Ont-ils bien connaissance de ce dispositif ?

**MME DE SAINT MARTIN** relève que c'est une excellente question. Au départ, les réseaux de santé étaient en appui des professionnels de santé. Le réseau ASDES comptait 80 médecins libéraux adhérents, des infirmiers et des pharmaciens. Au fil des années, il y en a eu de moins en moins, parce que les médecins ont eu de moins en moins de temps. D'autre part, l'ARS lui a demandé de se reterritorialiser

alors qu'au départ, il était autour de l'hôpital de Nanterre et de l'hôpital de Corentin Celton et il travaillait avec les Amicales de médecins. À partir de 2014, son territoire est devenu le Territoire Centre. Cela a alors été plus compliqué, parce que ce n'était pas l'initiative de médecins du Centre.

Ce qui est très intéressant, c'est l'émergence de CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé). Le DAC travaille beaucoup avec celle de Rueil-Malmaison et celle de Suresnes. Il héberge même la coordinatrice CPTS de Suresnes. Le mouvement se refait donc : de nouveau, il y a un regroupement de professionnels de santé libéraux qui s'adressent à une structure pour un besoin de coordination.

Dans les orientations, le DAC est surtout sollicité par les établissements de santé, pour les sorties d'hospitalisation notamment. Il ne l'est pas énormément par les professionnels libéraux. Ce qu'il fait volontiers, systématiquement pour chaque personne, c'est de se mettre en lien avec le médecin traitant. Ce dernier peut ainsi voir, petit à petit, l'intérêt de travailler avec le DAC, ce que celui-ci peut lui apporter et, surtout, ce en quoi il peut le décharger afin de concentrer le peu de temps qu'il a sur la clinique. Ce qui relève du social, du psychologique et du diététique peut en effet être traité par le DAC.

Avant la question de la crise sanitaire, il regroupait les professionnels de santé tous les mois, en organisant une soirée de formation sur un thème choisi avec les médecins (hypertension, prise en charge des malaises cardiaques, etc.) le DAC aimerait recommencer à faire cela, parce que c'est une bonne façon de fédérer les professionnels qui se rencontrent, mais aussi de se faire connaître.

**M. LE PRÉSIDENT** demande si le DAC est intervenu auprès du « Relais chavillois » et de l'épicerie sociale.

**MME DE SAINT MARTIN** indique que ce n'est pas le cas mais qu'elle le ferait volontiers.

**MME TILLY** indique qu'elle aimerait que cela soit mis en place.

**M. LIVIEN** pense qu'il est intéressant de se rencontrer, mais que le contexte du COVID est toujours prégnant. Cela l'ennuie énormément de rouvrir l'épicerie sociale telle qu'elle était à l'origine, d'autant plus que les effectifs des personnes accueillies augmentent de manière importante.

D'autre part, il signale qu'il s'était rapproché d'un organisme de Ville-d'Avray pour assurer des formations pour l'hypertension, la cancérologie, la nutrition, etc. Malheureusement, la situation est toujours plus ou moins bloquée, ce qui le désole.

**MME DE SAINT MARTIN** souligne que le DAC mène aussi une action de prévention du cancer avec les associations locales.

**M. LE PRÉSIDENT** remarque qu'il y a deux associations qui interviennent dans le domaine de l'alimentation : le « Secours populaire » et « Saint-Vincent-de-Paul », par le biais du « Relais chavillois ». Elles travaillent ensemble d'une façon ou d'une autre. Concernant l'épicerie sociale, des lieux peuvent être mis à disposition pour recevoir les personnes.

**MME LE GARS** apprécierait que des réunions soient organisées avec toutes les associations concernées. Une réunion commune pourrait être organisée au niveau des associations pour faire remonter leurs besoins et voir quelles collaborations seraient possibles.

**MME DE SAINT MARTIN** propose de le faire au mois de mai ou de juin, afin de prévoir des choses pour septembre. Les associations ne doivent pas hésiter à la contacter.

En tant que représentant du « Secours catholique », **M. LABEL** constate que le DAC peut aussi intervenir sur des problématiques administratives, notamment pour les personnes les plus fragiles, comme celles qui n'ont pas de domicile stable, dans le cadre de l'accès à leurs droits, par exemple pour obtenir l'aide médicale d'État ou pour bénéficier de la Protection universelle maladie. Malheureusement, tous les ans, malgré les demandes réitérées, le « Secours catholique » n'arrive pas à faire valoir tous les droits de ces personnes. De ce fait, au quotidien, lorsqu'elles vont chercher leurs médicaments pour des pathologies lourdes, une partie n'est pas prise en charge. Les médecins ne regardent en effet pas forcément si les médicaments qu'ils prescrivent, sont remboursés ou non. Si ces personnes bénéficiaient de leurs droits complets, cela fonctionnerait mieux.

**M. LABEL** cite un cas précis, pour lequel il a refait une demande. C'était normalement un renouvellement d'AME, mais il est allé au-delà parce que c'est quelqu'un qui ne travaille pas. Le



document CERFA est assez compliqué à remplir. Pour l'instant, il attend un retour. En cas de besoin, il n'hésitera pas à contacter le DAC pour voir quelle aide administrative il pourrait apporter afin de faire avancer les dossiers, peut-être en lien avec la CPAM.

**MME DE SAINT MARTIN** annonce que le DAC doit prochainement rencontrer la CPAM. Pendant longtemps, il y a eu un lien privilégié avec elle, mais il s'est un peu distendu. Une réunion est bientôt prévue, où il lui proposera justement une collaboration, en disant qu'il reçoit les gens en première intention et qu'un lien plus direct permettrait de simplifier les choses à la fois pour la CPAM et pour les usagers.

**MME CHESNEAU** confirme que le CCAS travaille régulièrement avec le DAC 92. À chaque fois qu'il le sollicite, les choses aboutissent et avancent. De beaux résultats ont été obtenus sur des situations, de façon un peu inespérée. C'est donc un réseau qui fonctionne extrêmement bien parce qu'il est pluridisciplinaire, ce qui manque parfois au sein du CCAS, où les travailleurs sociaux atteignent vite leurs limites.

Sur le plan médical, dernièrement, un certain nombre de personnes sont sorties seules d'une hospitalisation, sans aucun plan d'aide, avec des Indemnités Journalières souvent coupées. En quelques semaines, grâce au DAC, beaucoup de choses ont pu être mises en place. Il peut en effet faire ce que font parfois les services sociaux des hôpitaux, comme la fameuse ARDH, c'est-à-dire des sorties d'hospitalisation avec prise en charge d'aides ménagères pendant au moins 3 mois, par exemple. C'est vraiment un coup de pouce important pour le CCAS, par rapport à ces situations qui lui échappent un peu. Au-delà du social, cela ne relève en effet plus de ses compétences. Ce dispositif est donc un réel appui.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** remercie **MME DE SAINT MARTIN** pour sa présence et son intervention.

**MME DE SAINT MARTIN** répète qu'elle est extrêmement honorée de pouvoir participer à ce Conseil d'administration.

**M. LE PRÉSIDENT** souligne qu'il est toujours très utile de se connaître et de donner un visage aux institutions.

**MME DE SAINT MARTIN** fait observer en plaisantant qu'avec le masque, ce n'est qu'un demi-visage ! Plus sérieusement, elle indique que c'est important aussi pour le DAC 92 Centre, qui souffre d'un gros déficit en termes de communication. Il apprécie donc ces occasions, car les retours des partenaires sont extrêmement précieux pour lui.

*MME DE SAINT MARTIN quitte la séance.*

Avant de commencer l'ordre du jour, **M. LE PRÉSIDENT** se propose de répondre aux observations et questions sur un sujet qu'il a évoqué au Conseil municipal du lundi précédent, à savoir la procédure d'accueil des réfugiés ukrainiens.

À ce jour, 43 personnes de nationalité ukrainienne sont hébergées à Chaville, ce qui est beaucoup par rapport à d'autres villes, même si tout est évidemment relatif. Il se trouve qu'il y a un noyau d'Ukrainiens à Chaville ; les relations personnelles, amicales ou familiales font donc que ces réfugiés viennent à Chaville. Cependant, ces 43 personnes sont un petit nombre par rapport à ce que Chaville pourrait accueillir. Il va aller en augmentation.

L'un des premiers problèmes, c'est celui de l'hébergement, qui n'est pas simple. Il n'est pas souhaitable, même si c'est fait en cas de nécessité, de donner des logements sociaux dans le parc social, car cela risque d'isoler ces familles, ce qui n'est pas l'objectif, au contraire. Heureusement, le petit noyau d'Ukrainiens chavillois est très actif et très mobile. Cela se passe donc bien de ce côté-là. Il constitue évidemment une interface très importante.

Cinq collectes ont été organisées et remises à la Protection civile. Cela représente au total cent cartons. Les deux collèges Jean Moulin et Saint-Thomas de Villeneuve s'y sont associés. Les photos des colis démontrent à quel point ces opérations sont à la fois non négligeables et bien menées. **M. LE PRÉSIDENT** tient d'ailleurs à remercier l'ensemble des services d'avoir « mis la main à la pâte ». De façon générale, tout le monde s'est mobilisé, ce qui est important.

Les Ukrainiens de Chaville en ont été très reconnaissants, mais bizarrement étonnés. M. LE PRÉSIDENT trouve pourtant cela tout à fait naturel.

Les personnes accueillies sont surtout des femmes et des enfants, puisque les hommes restent sur place quand ils sont encore là.

La Maison France Services, dont Chaville est l'une des rares communes du secteur à bénéficier, permet de régler un certain nombre de problèmes administratifs, avec le service AFC, le CCAS, les affaires scolaires, le périscolaire, la jeunesse et les sports. L'accès à l'épicerie sociale a été mis en place, ainsi qu'à un vestiaire avec les partenaires que sont la « Croix rouge », le « Relais chavillois » et le « Secours populaire ». La ressourcerie est également intervenue dans le dispositif.

Pour les traductions, des traducteurs bénévoles se sont proposés dans la communauté ukrainienne chavilloise, dont une diplômée de français langue étrangère de Kiev.

En matière de scolarité, une quinzaine d'enfants est scolarisée ou en voie de l'être à Chaville, de la maternelle au lycée. Il y a six élèves à Ferdinand Buisson, un à Anatole France, un à Paul Bert, deux aux Jacinthes, un aux Iris, un aux Pâquerettes, trois à Saint-Thomas de Villeneuve (deux collégiens et une lycéenne). À cela s'ajoute une demi-douzaine d'enfants de moins de 3 ans. Dans ce contexte, Chaville a fait une demande auprès de l'Académie de Versailles pour ouvrir une classe UPE2A en septembre 2022. Ce sont des classes destinées aux enfants allophones. Ce serait probablement utile puisque, d'ici le mois de septembre, il y aura d'autres enfants ukrainiens. Cela permettra de les accompagner au moins de façon partielle, les après-midi.

M. LE PRÉSIDENT n'éprouve pas trop d'inquiétude par rapport à leur intégration. Il pense qu'elle se passera bien. Cependant, cela demande quand même un accompagnement.

Pour l'hébergement, plusieurs familles chavilloises hébergent des Ukrainiens pour des durées variables. Il faut tenir compte du fait qu'elles ne peuvent pas les accueillir pendant des années. Évidemment, nul ne peut savoir quelle sera la durée de leur présence sur le sol français. Ils n'ont d'ailleurs pas spécialement envie de rester en France, mais de rentrer en Ukraine.

Deux situations nécessiteraient l'obtention d'un logement :

- Une famille avec quatre enfants hébergée dans un petit logement avec une autre famille ayant cinq enfants ;
- La famille d'un locataire de la maison qui a été incendiée, rue Guynemer. Le père, un ouvrier, doit bientôt sortir d'hospitalisation. Sa femme et leurs trois enfants ukrainiens vont arriver, ce qui n'était évidemment pas prévu au départ. Cela pose un problème puisque la maison où il était logé, a entièrement brûlé.

Chaville s'efforce de régler ces problèmes. Les familles semblent avoir pu rejoindre des cours de FLE à Chaville et à Viroflay. Des partenariats se font au maximum avec les villes voisines. Il est en effet évident que, si de nouvelles familles devaient arriver, elles ne pourraient plus être prises en charge car les classes existantes sont à saturation.

Il semblerait que la « Croix rouge » de Chaville mette en place un cours FLE pour trois personnes, d'après les informations de M. LE PRÉSIDENT.

**MME CELOT** le confirme. Cela s'est fait à la suite de la réunion organisée avec tous les services. C'est en place seulement depuis le samedi précédent. Un créneau a été réservé uniquement pour trois personnes ukrainiennes, pour de l'alphabétisation, le mardi de 15 h 15 à 16 h 30, à la « Croix rouge ».

**M. LE PRÉSIDENT** apprécie cette initiative. Il ajoute que Chaville aide la communauté afin de faire en sorte que tout le monde se retrouve. Des salles sont nécessaires, de temps en temps, pour que ces gens puissent s'organiser entre eux. Des actions culturelles sont également organisées, y compris par des bénévoles.

La Ville se prépare à accueillir une deuxième vague de réfugiés dans les semaines à venir ; il faut être lucide de ce point de vue.

**MME TILLY** remercie les associations qui, une fois de plus, se sont mobilisées. Une réunion rapide a eu lieu dès les premières arrivées, notamment pour mettre en place une sorte de fléchage intelligent en matière alimentaire puis vestimentaire. Elles ont accepté de faire des ouvertures supplémentaires pour répondre à ces besoins.

Des femmes font des demandes car elles souhaiteraient reprendre une activité. Chaville est en train de voir si ce serait possible, par rapport à leur carte de séjour particulière. Beaucoup de métiers étant en tension, certaines pourraient éventuellement y répondre. Ce projet est travaillé pour la rentrée de septembre.

**M. LIVIEN** explique que le « Relais chavillois » a accueilli sept familles ukrainiennes, ce dont il se félicite, avec une qualité d'accueil remarquable. Il a été possible de parler un peu anglais avec certaines, mais c'est une difficulté énorme de ne pas connaître leur langue. M. LIVIEN a trouvé deux solutions : une personne russe qui habite Chaville et qui s'est proposée, tous les vendredis, de venir de 9 h 00 à 12 h 00, et une autre personne qui a récemment manifesté son intention de servir d'intermédiaire. Le lendemain, le nombre d'Ukrainiens accueillis sera de 10 familles, soit 26 personnes. C'est énorme pour le « Relais », mais il va essayer d'assurer cet accueil. M. LIVIEN verra ce qu'il en est en termes d'organisation, mais il annonce que le « Relais » sera probablement contraint d'ouvrir sur des durées plus longues. Il réfléchit à la possibilité d'ouvrir le jeudi de 17 h 00 à 19 h 00, en plus des horaires du vendredi, afin d'absorber le nombre de familles accueillies. Au total, le « Relais » va accueillir 65 familles, ce qui est énorme et qui va être très difficile à assurer. Cependant, puisqu'il dispose de denrées et reçoit des dons, il devrait pouvoir s'en sortir.

**M. LE PRÉSIDENT** rappelle qu'il est important de se coordonner et de s'appuyer mutuellement.

**M. LIVIEN** poursuit : le « Relais » s'est bien entendu avec le « Secours populaire » pour que toutes les familles Ukrainiennes viennent au « Relais chavillois ».

**M. LE PRÉSIDENT** fait observer que les Ukrainiens – qui sont donc surtout des Ukrainiennes – seront sans doute prêts à aider eux-mêmes.

**M. LIVIEN** témoigne que la qualité de satisfaction était touchante, avec des remerciements très chaleureux.

**M. LE PRÉSIDENT** redit qu'ils affirment vraiment leur reconnaissance et qu'ils sont étonnés d'être bien accueillis, même si cela lui semble normal. Ils ont dû garder des habitudes de l'Union soviétique, où ce n'était évidemment pas pareil...

**M. LE PRÉSIDENT** aborde ensuite l'ordre du jour.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 10 février 2022, il demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations. Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b></p>
---

1/ Compte de gestion 2021 du CCAS

2/ Compte administratif 2021 du CCAS

3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2022

4/ Versement d'une subvention à l'association « Espaces » pour le développement des nouvelles activités de la ressourcerie aux Créneaux

5/ Points d'informations :

Bilan d'activités 2020 et 2021 du CCAS

Présentation du DAC 92

6/ Points d'informations divers



## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### 1/ COMPTE DE GESTION 2021 DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2021 fait état des résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	19,71 €
Recettes :	364 040,67 €
Total recettes :	364 060,38 €
Dépenses :	355 397,84 €
Excédent 2021 :	8 662,54 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	13 736,86 €
Recettes :	3 056,64 €
Total recettes :	16 793,50 €
Dépenses :	5 118,14 €
Excédent 2021 :	11 675,36 €

Le résultat d'investissement 2021 ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 417 € en dépenses et 475 € en recettes.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 sont concordants.

#### **À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2022\_0003) :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.



## 2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2021 du CCAS – budget principal sont les suivants :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES RÉALISÉES	364 040,67 €	3 056,64 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	19,71 €	13 736,86 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>364 060,38 €</b>	<b>16 793,50 €</b>
DÉPENSES RÉALISÉES	355 397,84 €	5 118,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>355 397,84 €</b>	<b>5 118,14 €</b>
<b>RÉSULTAT DE GESTION 2021</b>	<b>8 662,54 €</b>	<b>11 675,36 €</b>
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES		417,00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES		475,00
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>	<b>8 662,54 €</b>	<b>11 733,36 €</b>

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2021.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 8 662,54 €.

#### 1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 355 397,84 €, pour un prévisionnel de 389 298,71 €, soit un écart de 33 900,87 € et des dépenses réalisées à hauteur de 91,29 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : il s'élève à 41 084,12 € soit 86,15 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 22 167,59 € ;
- La location du véhicule et de la fontaine à eau : 3 200,93 € ;
- Les frais d'assurance (responsabilité statutaire, responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile) : 3 055,35 € ;
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 2 288,80 € ;
- L'achat d'un spectacle pour les « Noël solidaire » de 2020 et 2021 : 2 500 € ;
- L'achat de fournitures de bureau : 1 871,58 € ;
- Les frais d'alimentation : 1 366,06 €, pour la livraison des repas dans le cadre de l'opération « Hiver Solidaire » ou encore pour les intervenants lors de la venue du « Bus Santé femme » ;
- Les frais de transport pour une journée à la mer organisée par le Secours populaire : 358,50 € ;
- Les frais de télécommunication : 925,65 € ;
- Des frais d'huissier dans le cadre d'impayés avec le locataire d'un studio : 646,65 € ;
- Les frais de carburant : 415,29 € ;
- Les frais de désinfection d'un studio : 360 € ;
- L'achat de manuels dans le cadre des cours de français langue étrangère (FLE) : 281 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 212 429,27 € soit 98,50 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : il s'élève à 100 086,92 € soit 80,64 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 34 348,19 € dont 820,40 € pour la prise en charge des frais d'accueil dans les dispositifs organisés par la Ville durant les vacances d'été ;
- L'achat de chèques alimentaires et de prestations de services : 2 225,02 € ;
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 32 840,90 € ;
- Le versement de la subvention à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie : 25 000 € ;
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 135,52 € ;
- Les arrondis de prélèvement à la source : 1,95 € ;
- Les admissions en non-valeur : 1 395,34 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : il s'élève à 142,50 € et concerne une régularisation de 2019 auprès de la CNRACL.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 1 655,03 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

## **1.2. Recettes**

Le total des recettes réalisées s'élève à 364 060,38 € dont 19,71 € d'excédent antérieur reporté. Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 337 179,43 € et concernent le versement de la subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie. Est également constatée la somme de 35,43 € au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2019.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 24 359,48 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios ainsi qu'à un remboursement par SODEXO de chèques non utilisés pour 2 736 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 2 501,76 € et concernent des régularisations de charges sur exercice antérieur ainsi que des encaissements sur créances antérieurement admises en non-valeur.

À ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 19,71 €.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement présente un excédent de 11 733,36 € en tenant compte des restes à réaliser.

### **2.1. Dépenses**

Le total des dépenses s'élève à 5 118,14 €, hors restes à réaliser qui s'élèvent à 417 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 273,85 € et concerne le remboursement d'une caution dans le cadre de la restitution d'un studio.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : il s'élève à 4 344,29 € et concerne des travaux dans un studio.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 500 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

## **2.2. Recettes**

Le total des recettes réalisées s'élève à 11 675,36 € dont 13 736,86 € d'excédent antérieur reporté. Les restes à réaliser s'élèvent à 475 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 1 096,74 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2019.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 279,87 € et concerne le versement d'une caution dans le cadre de la location d'un studio.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 25 € et concerne un remboursement du prêt accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 1 655,03 €. Il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

À ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 13 736,86 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2022 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

**M. LE PRÉSIDENT** précise que, si au cours de l'exercice 2022, il s'avérait que le CCAS avait un besoin particulier, notamment pour les aides qu'il attribue, la Ville répondrait évidemment présente et ajusterait la subvention de fonctionnement.

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE PRÉSIDENT du CCAS quitte la salle et Mme Armelle TILLY, Vice-Présidente, préside l'assemblée.*

Aucune observation n'étant formulée, MME TILLY soumet la délibération au vote.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2022\_0004) :**

- **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

*M. LE PRÉSIDENT regagne la salle et reprend la présidence de la séance.*



M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2022, qui intègre les résultats de 2021, s'équilibre à 374 075,29 € en fonctionnement et à 15 819,36 € en investissement.

## **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 374 075,29 €.

### **1.1. Les dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre s'élèvent à 47 419,29 € contre 47 686,71 € en 2021. Ils restent stables. Ce chapitre comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 201 355 € contre 215 647 € en 2021. Malgré le poste de chargé de mission handicap, passé d'un temps partiel à un temps complet, les charges de personnel diminuent du fait de la fusion du poste d'accueil et d'agent administratif.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 123 445 € et restent stables par rapport aux crédits budgétés en 2021. Ils concernent principalement :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 40 300 € contre 48 000 € en 2021, en baisse pour tenir compte du réalisé des années précédentes. Si les crédits venaient à être consommés en cours d'année, ils seraient réabondés par le versement d'une subvention complémentaire de la Ville.
- Les aides par le biais de chèques énergies, alimentaires : 6 000 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 37 000 €
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association Espaces qui gère la ressourcerie, contre 25 000 € en 2021,
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 140 €
- Les admissions en non-valeur : 3 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

### **1.2. Les recettes de fonctionnement**

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 343 312,75 € et comprennent la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 22 100 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 8 662,54 €. Il s'agit de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement.

## **2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 819,36 €.

## 2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 13 819,36 € et comprennent des travaux ainsi que des achats de matériel et de mobilier pour les studios. Les restes à réaliser en dépenses, dont la liste est jointe, s'élèvent à 417 €.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

## 2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 13 € et correspondent au FCTVA versé pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 475 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Les restes à réaliser en recettes, dont la liste est jointe, s'élèvent à 475 €.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 11 675,36 € et correspondent au résultat de la gestion 2021.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2022 du CCAS.

**M. LE PRÉSIDENT** ajoute qu'il y a un problème au niveau des studios : un turn-over insuffisant, alors que ce sont des logements temporaires, pas destinés à ce que des personnes y habitent pour 10 ans.

**MME SAYOUS** précise que depuis octobre 2021, le CCAS a mis en place un contrat d'objectifs avec les locataires, ce qui n'existait pas auparavant. Il essaye d'être un peu plus drastique, notamment sur le refus de logements sociaux lorsque les personnes font leur demande d'aide. Pour l'instant, un seul locataire y est soumis, parce qu'il est arrivé au mois d'octobre.

Pour 2022, l'idée est de passer une convention d'objectifs avec chacun des locataires en attente et d'avoir vraiment un accompagnement social pour chacun, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il s'agit justement d'éviter des situations de personnes qui restent *ad vitam aeternam* et qui s'enfoncent dans leurs problématiques, parce qu'elles ne sont pas forcément accompagnées.

Les travailleuses sociales s'adaptent évidemment à la personne pour fixer des objectifs réalisables et pour qu'elles avancent petit à petit. Tous les 3 mois, un point est fait avec la fixation de nouveaux objectifs.

**M. LEBEL** demande si ce sera rétroactif pour les personnes déjà locataires.

**MME SAYOUS** indique que des contrats d'objectifs seront mis en place y compris pour les locataires déjà présents.

Aucune autre observation n'étant formulée, **M. LE PRÉSIDENT** soumet la délibération au vote de manière globale.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03\_2022\_0005) :

- **ADOPTÉ**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2022 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

**4/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ESPACES » POUR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE LA RESSOURCERIE AUX CRÉNEAUX**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Afin de permettre le développement des nouvelles activités menées par l'association « Espaces » dans le cadre de la gestion de la ressourcerie « La P'tite Boutique » située dans les locaux commerciaux des créneaux, il convient d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Espaces ».

La subvention, de 33 000 €, permettra à « La P'tite Boutique » de développer les nouvelles activités suivantes :

- Réaliser des activités de réemploi sur 4 locaux différents, où chaque espace sera dédié à une activité spécifique de vente, de collecte et tri des dons et à la mise en place du « Label Emmaüs » ;
- Recruter un deuxième poste d'encadrant afin d'assurer la gestion des 4 locaux avec le Responsable encadrant et de développer et diversifier l'activité au travers d'ateliers de réemploi, de sensibilisation au zéro déchet et la mise en place de la vente avec le « Label Emmaüs » ;
- Encadrer et développer sur site l'activité, ce qui permettra aux salariés en insertion d'être formés sur plusieurs activités ;
- Accueillir en 2022, 4 éco-ressourcers supplémentaires en CDDI ;
- Diversifier l'offre d'ateliers gratuits ouverts à tous.

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association, sera soumis à l'approbation du prochain Conseil d'administration du CCAS et du Conseil municipal.

**MME LEVI-TOPAL** annonce son désaccord avec cette proposition, qu'elle qualifie de « très cavalière » et pour laquelle n'ont été évoqués jusqu'à présent que des projets. Elle ne nie pas ce versement mais la façon dont s'est présenté ce jour. Ce qui doit être voté n'a jamais fait l'objet d'une délibération.

**MME TILLY** pense qu'elle oublie une présentation qui a été faite...

**MME LEVI-TOPAL** réplique que MME TILLY avait alors répété deux fois que ce n'était qu'un projet. À chaque fois, même dans les comptes rendus, c'est le conditionnel qui a été utilisé : « serait versé ». Elle estime donc que le Conseil d'Administration est placé devant le fait accompli. C'est un cautionnement et pas une délibération.

**MME TILLY** remarque qu'il était possible de poser toutes les questions jugées nécessaires à la personne qui était venue faire la présentation du projet.

**M. LE PRÉSIDENT** signale que lorsqu'il y a eu la présentation du projet, c'était justement un exposé pour savoir si le Conseil d'Administration serait d'accord pour aller plus loin.

**MME LEVI-TOPAL** reconnaît que l'exposé était très bien fait. Cependant, elle n'a pas eu les éléments demandés. Une deuxième version devait être transmise mais ne l'a pas été.

Elle déclare qu'elle passe les détails parce qu'elle a tout étudié depuis 2018, date de la première convention. Elle répète que durant cette séance, le Conseil d'administration est appelé à voter quelque chose sans avoir jamais eu les montants au préalable. Il n'a eu qu'une version de projet pour un budget, rien d'autre.



**M. LE PRÉSIDENT** proteste que ce projet contenait des montants très précis.

**MME LEVI-TOPAL** regrette de le réfuter.

**M. LE PRÉSIDENT** fait observer que le Conseil d'Administration savait très bien que ce projet portait sur 3 ans.

**MME LEVI-TOPAL** réplique que là, il s'agit de 4 ans. Elle redit qu'elle a tout lu.

**MME TILLY** remarque que les services ont également bien lu et travaillé.

**MME LEVI-TOPAL** relève que c'était en 3 ans. Jamais il n'a été question de ces 33 000 €. Au départ, la somme était de 40 000 €, comme indiqué dans les procès-verbaux. Sans vouloir être désagréable, elle n'est pas du tout d'accord.

**M. LE PRÉSIDENT** souligne que l'aide versée à « Espaces » pour la ressourcerie, depuis l'origine, s'est avérée particulièrement utile.

**MME LEVI-TOPAL** ne nie absolument pas l'existence « d'Espaces » et de la ressourcerie, mais la façon dont le produit a été présenté au Conseil d'Administration, qui est à présent appelé à cautionner quelque chose qui a déjà été approuvé par le Conseil Municipal. Cette somme de 33 000 € n'a jamais été évoquée concernant ce volet.

**M. LE PRÉSIDENT** réaffirme que cela a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration, quelques semaines auparavant, en décembre 2021.

**M. TRUELLE** précise que, quand cela a été présenté, il y a bien eu deux volets et deux versions du projet.

**MME LEVI-TOPAL** s'exclame qu'une seule a été exposée devant le Conseil d'Administration, la deuxième étant un peu plus longue.

**M. TRUELLE** certifie qu'une deuxième option avait été présentée...

**MME LEVI-TOPAL** se souvient qu'elle était moindre.

**M. TRUELLE** déclare qu'elle représentait 33 000 € et qu'elle a bien été présentée.

**MME LEVI-TOPAL** le contredit. Peut-être M. TRUELLE les a-t-il vus, mais le Conseil d'Administration n'a jamais eu ces documents.

**M. TRUELLE** rappelle que cela a été présenté en séance.

**MME LEVI-TOPAL** répète que seule une version a été présentée, car l'intervenante n'a pas eu le temps de présenter la deuxième. C'est d'ailleurs marqué dans les PV.

**MME SAYOUS** ajoute qu'au-delà de la présentation, le rapport d'orientation budgétaire a été discuté en séance, et ce point y était également évoqué.

**MME LEVI-TOPAL** répète qu'elle trouve cavalière cette façon de faire.

**M. LE PRÉSIDENT** est désolé qu'elle pense cela, car ce n'était évidemment pas son objectif ni celui de l'administration.

**MME TILLY** confirme après vérification qu'il est bien mentionné la subvention de 33 000 € dans les comptes rendus.

**MME LEVI-TOPAL** ne le conteste pas. Ce qu'elle dit, c'est que le conditionnel a été utilisé et qu'il n'a jamais été demandé au Conseil d'Administration d'approuver un versement de 33 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT** remarque que c'est justement ce qu'ils font à présent.

**MME LEVI-TOPAL** réplique que c'est après que le montant a été décidé, alors qu'il n'a jamais été évoqué lors des précédents Conseils d'Administration.

**M. LE PRÉSIDENT** signale que cela a bien été présenté et qu'il s'agit désormais de l'acte final, avec la demande d'approbation de cette subvention.

**MME RÉ** rappelle que les orientations budgétaires sont des orientations. L'emploi du conditionnel est donc tout à fait normal.

**MME LEVI-TOPAL** demande d'où sort ce chiffre de 33 000 €.

**MME RÉ** explique que c'est la résultante du tableau de la présentation...

**MME LEVI-TOPAL** déclare que peut-être Mme RE a les tableaux, mais le Conseil d'Administration ne les a jamais eus. Il les a effectivement vus mais ne les a jamais eus par écrit, alors qu'il devait les recevoir. M. BARBIER les avait sollicités mais ils n'ont jamais été transmis.

Pour cette raison, **MME LEVI-TOPAL** annonce qu'elle va s'abstenir pour le vote.

**M. LE PRÉSIDENT** présente ses excuses pour ce problème. En l'occurrence, le CCAS est obligé de verser cette subvention à un moment ou à un autre.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

**À l'unanimité moins une abstention, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03\_2022\_0006) :**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 33 000 €.
- Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 du CCAS au compte 6574.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

**1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 17 mars 2022, a examiné 14 dossiers :

- 14 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6 019,29 €**.

**2°) Décisions du Président**

**1 / Décision n° DP03\_2022\_0001 du 8 février 2022**

**Adhésion du CCAS de Chaville à l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale**

Vu l'appel à cotisation d'un montant de 100 € pour adhérer à l'UNCCAS au titre de l'année 2022 et considérant l'intérêt d'y adhérer, le CCAS de Chaville renouvelle son adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2022.

**M. LE PRÉSIDENT** indique que depuis plusieurs années, le CCAS de Chaville n'était plus adhérent à l'UNCCAS. Le montant de cette adhésion s'élève à 100 €.

Il est quand même utile de pouvoir procéder à du *benchmarking* avec les CCAS de l'ensemble de la France. Un congrès annuel se tient, auquel il n'est pas obligatoire de participer.

**MME TILLY** avoue qu'en tant que Vice-Présidente chargée du social, c'est un problème qu'il fallait absolument résoudre.

**2 / Décision n° DP03\_2022\_0002 du 8 février 2022**

**Avenant n° 14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un avenant n° 14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour se terminer le 31 août 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,69 €**

**3/ Décision n° DP03\_2022\_0003 du 8 février 2022**

**Avenant n° 1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n° 1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour se terminer le 31 mai 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **361,28 €**



## 5/ A) POINT D'INFORMATION : BILAN D'ACTIVITÉ 2020 ET 2021 DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 – Art. R.123-1. :

*I. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*

*II. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*

*III. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.*

*Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.*

Bien que l'Analyse des Besoins Sociaux relève désormais de GPSO, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présentant un bilan d'activité annuel, et ainsi permettre une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, le bilan d'activité mené par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté.

Le bilan doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre. Il est un élément indispensable à la politique sociale du CCAS.

**M. LE PRÉSIDENT** remercie le service du CCAS pour ce document très bien fait et très utile, qui permet d'apprendre ou de se remémorer certains éléments.

**MME CHESNEAU** explique que le premier point marquant au niveau de l'accompagnement social, c'est que les années 2021 et 2022 ont été assez atypiques en raison du COVID et des confinements. Le CCAS a surtout procédé à des entretiens téléphoniques durant cette période lorsqu'il a fallu fermer physiquement au public. Il a aussi assuré des permanences pour le courrier des domiciliés. Il s'agissait d'éviter des ruptures de certains accès, notamment alimentaires.

La deuxième année a été atypique plutôt au niveau organisationnel, avec un travailleur social en moins en raison d'un congé maternité, pendant quasiment 5 mois. La charge de travail était importante pour gérer toutes les affaires post-COVID : des pertes d'emploi, du chômage partiel, des coupures de droits de la CAF et de la Sécurité sociale, etc.

En conséquence, les chiffres sont peut-être moins parlants que ceux du rapport d'activité 2018-2019, mais ils donnent des tendances et montrent une hausse, avec la prédominance de certaines problématiques :

- Le logement, en raison des séparations dues au COVID qui entraînent de plus en plus de demandes ;
- Les jeunes, public en grande difficulté. Il l'était déjà entre les dispositifs (le RSA, par exemple, n'est possible qu'à partir de 25 ans), ce qui pouvait engendrer de la précarité, mais la période post-COVID est encore plus compliquée. Par exemple, des jeunes ont subi une perte d'emploi alors qu'ils n'avaient pas assez cotisé pour le chômage, et ils n'ont pas eu droit à grand-chose. D'autres ont connu un décrochage scolaire et un profond mal-être. Ce public s'est donc retrouvé davantage au CCAS.

**MME COUTEAUX** remercie les équipes pour le travail effectué. Par rapport à l'ABS complet, il manque la partie dédiée au logement, laquelle sera peut-être bientôt fournie.

Les réunions du FAC ont permis de constater l'arrivée des publics jeunes. La moyenne d'âge des aides fournies en 2020 et 2021 montre un net rajeunissement. Des jeunes dans une précarité totale sont ainsi arrivés au FAC sans ressources.

Concernant le Conseil Local de Santé Mentale, **MME COUTEAUX** regrette qu'il n'y ait pas quelques chiffres sur les interventions, par exemple.

**MME CHESNEAU** explique que c'est quelque chose qui ne fonctionne pas encore très bien. C'est un peu la raison du 100 % pour la mission Handicap.

**MME COUTEAUX** a eu l'impression, en lisant, de quelque chose d'un peu « fumeux », sans aucun chiffre.

**MME CHESNEAU** rappelle qu'avant, il y avait une agente à 50 % pour la santé mentale. C'est une charge importante de faire vivre le Conseil local de santé mentale, mais le handicap est beaucoup plus large. Il touche des adultes mais aussi de plus en plus d'enfants, comme cela ressort au niveau des écoles. Il faut donc faire de la prise en charge, remplir des dossiers MDPH... C'est un travail très lourd.

La nouvelle agente à 100 % n'est là que depuis octobre 2021 ; le recul n'est donc pas assez important sur son activité. Elle fait beaucoup plus de choses, comme des entretiens individuels, des prises en charge.

**MME COUTEAUX** revient ensuite sur l'aide « eau solidaire », qui ne fonctionne pratiquement pas. C'est un vrai problème parce que les mètres cubes d'eau coûtent cher. Serait-il possible de faire mieux que la situation actuelle ?

**M. LE PRÉSIDENT** explique que cela concerne pour l'essentiel des propriétaires. Dans un immeuble collectif, ce qui est plutôt le cas des locataires car ils sont rares en maison individuelle, le problème ne se pose pas de la même façon. La formule « eau solidaire » ne lui paraît donc pas tout à fait satisfaisante.

Il témoigne avoir reçu, 10 ou 15 jours auparavant, des responsables de VEOLIA qui venaient faire leur visite annuelle classique « de courtoisie », qui permet d'échanger sur un certain nombre de sujets. Ils en sont conscients. **M. LE PRÉSIDENT** verra également cela avec le Syndicat des eaux.

**M. LABEL** cite une situation par rapport à cette problématique. Il avait lui aussi relevé que l'aide « eau solidaire » ne se retrouvait plus. Il avait vu que précédemment, une convention avait été signée entre la Commune et le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France), mais les conditions d'attribution étaient un peu compliquées. Il fallait que le montant des dettes annuelles représente 3 % des revenus des personnes.

La situation à laquelle il fait allusion, répond complètement à cette problématique pour une famille. Elle lui a dit que VEOLIA devait prochainement lui envoyer une lettre de recouvrement et lui a dit qu'elle devait faire une demande à sa commune, puisque des conventions étaient signées.

Or, cela a disparu, par rapport aux diagnostics faits précédemment, au même titre que le dispositif « Imagin'R ». Dans ce dernier cas, cela peut être compris par ailleurs.

**MME CELOT** signale que le dispositif « Eau Solidaire » est bien indiqué dans le rapport d'activités. Il y a ainsi eu deux aides en 2021. En 2022, il n'y a pas encore eu de demande. Ils pourraient y avoir plus à condition de répondre aux critères.

**M. LABEL** remarque que les gens ne vont pas forcément demander, parce qu'ils ne connaissent pas forcément ce dispositif.

**MME CHESNEAU** souligne que le CCAS connaît ce dispositif depuis un certain temps. Cependant, si les gens n'ont pas une dette, le CCAS ne peut pas travailler sur ce dossier. Les gens ont plutôt tendance à venir pour des dettes de loyer ou d'énergie, mais pas d'eau. S'ils n'évoquent pas une difficulté de paiement chez VEOLIA, le CCAS ne peut pas solliciter ce dispositif. La question de la priorisation se pose donc aussi.

Par rapport à la situation évoquée, elle est récente, et la personne a jeté tous les papiers. Pour faire un accompagnement, le CCAS ne peut pas non plus deviner ce qu'il doit faire. Si une difficulté est présentée, il sollicite bien sûr tous les fonds existants, y compris « eau solidaire ».

Ce dispositif est effectivement difficile à solliciter, étant donné les conditions requises. Il est donc désormais un peu plus souple. **MME CHESNEAU** rapporte qu'elle a réussi à faire accepter des montants plus élevés. Elle répète cependant que pour intervenir, le CCAS doit être informé.

**M. LE PRÉSIDENT** ajoute que le public éligible reste réduit par rapport au dispositif actuel. Tout le monde n'a pas de compteur divisionnaire, même s'il se généralise. Cela rend d'autant plus difficiles certaines situations, par exemple quand c'est inclus dans les charges. Le dispositif « eau solidaire » s'applique au niveau du bailleur social ou de la copropriété, ce qui est un peu dommage, mais il n'est pas évident

de mettre en place un meilleur système. En tout cas, à l'heure actuelle, ce dispositif ne s'adresse quasiment qu'à des propriétaires de pavillon, ce qui est évidemment un public très limité.

**M. LEBEL** signale que le cas dont il parle, est celui d'une locataire. Il y a aussi des locataires de pavillon qui signent des contrats directement avec le propriétaire parce qu'ils ne peuvent pas avoir accès à un logement social, dans des conditions où ils n'ont pas le bilan énergétique de leur logement. C'est vraiment problématique.

La situation qu'il évoque, est problématique au niveau de l'eau, mais c'est encore pire pour l'électricité...

**M. LE PRÉSIDENT** fait observer que c'est souvent plus simple d'intervenir en matière d'électricité.

**M. LEBEL** reconnaît qu'il y a le portail d'accès au service de solidarité d'EDF. Le « Secours catholique » est aussi partenaire par rapport à cela. En tout cas, ce sont vraiment des aides de plus en plus importantes dans le contexte actuel.

**M. LE PRÉSIDENT** relève que cela fait partie des aides qui risquent d'augmenter au cours des mois à venir.

**M. LEBEL** pensait, lorsque le FAC avait évoqué une aide consentie, qu'EDF avait obligation d'envoyer au Département le nom et la somme pour les personnes ayant des arriérés importants. À titre préventif, quelles dispositions pourraient être prises ? Que faire en amont pour éviter l'aggravation de situations ?

**MME SAYOUS** indique que certaines personnes qui franchissent la porte du CCAS, sont déjà dans cette situation de dette. Dans ce cas, il n'est déjà plus possible d'agir en amont.

**M. LEBEL** revient sur les éléments envoyés par EDF. Il peut aussi y avoir les noms de personnes qui ne franchissent pas la porte du CCAS.

**MME CHESNEAU** déclare que malheureusement, cette liste ne comporte généralement qu'un ou deux noms, ce qui ne reflète absolument pas la réalité des situations. Ce ne sont même pas les pires. Pour avoir rencontré EDF quelques années auparavant, elle rapporte qu'il fait des mises en demeure, voire des procédures contentieuses, de petits montants. Il a peut-être plus de possibilités de recevoir l'argent de cette manière. Quand une certaine somme est dépassée en effet, EDF ne peut plus rien faire, ni coupure ni réduction de puissance. Pour des impayés de 1 000 €, 1 500 € ou plus, si EDF coupe l'électricité, il sait qu'il n'aura jamais la moitié de la somme. Il s'attaque donc à des petits montants. Cela ne reflète donc pas réellement la réalité.

Par exemple, au vu du montant, la dame citée aurait dû être dans les listings bien avant, mais cela n'a pas été le cas. Ce listing ne reflète donc pas la vraie réalité des impayés de la commune. À partir de là, il est d'autant plus difficile de faire du préventif.

**M. LEBEL** explique qu'il ne vise pas forcément le CCAS. La personne du Point d'accès lui a expliqué que l'obligation d'EDF, était de faire un courrier au Département, mais il ne sait pas comment ce dernier intervient ensuite, notamment au niveau du FSL.

**MME CHESNEAU** signale que le CCAS conventionne aussi avec EDF, parce qu'il a des travailleurs sociaux qui peuvent avoir accès à cette liste confidentielle. Or, actuellement, il n'y a qu'un seul nom sur cette liste... Souvent, c'est un nom qui y est depuis longtemps. Des choses existent bien, mais elles ne reflètent pas la réalité.

**M. LEBEL** dit que l'information qui lui a été donnée, c'est qu'EDF ne coupera plus à partir du mois d'avril.

**MME CHESNEAU** confirme qu'il y a de moins en moins de coupures chez EDF. Les personnes sont de plus en plus souvent chez des fournisseurs d'électricité inconnus du CCAS, qui n'ont pas de pôle de solidarité. Il est donc très difficile de mettre en place des ententes lorsqu'une dette est constatée. Ce que veulent les services de recouvrement, c'est obtenir un remboursement en six fois au maximum. Or, les gens acceptent les plans d'apurement mais ne les tiennent pas. Dans ces cas-là, le CCAS ne peut pas négocier comme il le fait avec EDF ou avec ENGIE.



Autant le dispositif « eau solidaire » ne fonctionne sans doute pas bien, autant d'autres dispositifs ont explosé comme le FSL. Ce point avait déjà été présenté au FAC. Le rapport d'activité montre que les demandes passent de 15 en 2020 à plus de 40 en 2021. C'est aussi dû à une refonte du Fonds de solidarité logement, avec une dématérialisation qui accélère beaucoup les procédures et qui est beaucoup plus accessible à beaucoup plus de monde. Les demandes peuvent s'élever jusqu'à 10 000 € de dettes locatives, ce qui aide énormément le CCAS. Sur ce point, il y a donc moins de demandes au FAC.

Un autre versant très sollicité, c'est celui des fluides. Malheureusement, c'est plafonné selon le quotient familial de la CAF. Le CCAS le sollicite automatiquement. C'est très rapide. Parfois, il fait une demande le matin et il a déjà une réponse 2 heures après. En revanche, il s'agit de 400 € au maximum. Pour de grosses dettes électriques par exemple, cela ne suffit pas. Le FAC est alors sollicité en complément, mais il ne peut pas non plus prendre en charge la totalité. Dans ces cas-là, le CCAS préconise énormément de changer de fournisseur, parce qu'il n'est pas possible de faire grand-chose pour des grosses dettes.

**MME LE GARS** revient sur la domiciliation. Elle suppose que tout ce qui est inscrit dans le document, concerne les personnes qui sont en situation régulière. Qu'en est-il pour les personnes en situation irrégulière ? La loi a récemment changé et fait désormais obligation de les domicilier. Quelle est la politique du CCAS dans ce domaine ?

**M. LEBEL** peut répondre à cette question. Au « Secours catholique », dans le 91, il s'est occupé bénévolement des équipes de domiciliation du Département. La domiciliation de droit relève du CCAS, mais il y a aussi des associations agréées par la Préfecture pour domicilier des personnes, avec un quota. Il y a un Plan départemental des domiciliations.

À la lecture du document, **M. LEBEL** relève que la définition n'est pas tout à fait exacte. Il est noté que : « Toute personne majeure ayant un lien avéré avec la commune peut effectuer une demande d'élection de domicile, étant entendu par lien, être hébergée dans la commune ». Or, en règle générale, si quelqu'un est hébergé, il dispose d'une adresse, même si ce n'est pas toujours le cas mais. La définition relève de l'article R.264-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, où il est mentionné : « dont le lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de la demande d'élection de domicile ». C'est un peu différent. Il est aussi mentionné : « indépendamment du statut et du mode de résidence ». Cela signifie qu'une personne sans papiers est concernée, ainsi qu'une personne vivant dans la rue ou dans un squat.

Lorsqu'il était dans le 91, l'action de **M. LEBEL** visait surtout à faire valoir le droit commun. Il rappelait la réglementation à certains CCAS, qui étaient vraiment très réticents. Il y parvenait quelquefois. Il cite l'exemple d'une personne qui dormait tous les soirs dans les couloirs d'ADOMA, à Évry, et qui avait été domiciliée au sud du département. Il fallait qu'elle traverse tout le département pour aller chercher son courrier, alors qu'elle était sans papiers. Cela ne lui rendait donc pas vraiment service...

**M. LEBEL** avait déjà envoyé toutes ces notes au niveau du FAC. Le CCAS étant désormais adhérent de l'UNCCAS, il pourra accéder à des fascicules très clairs. Lui-même se tient à sa disposition pour lui transmettre de la documentation sur ce sujet.

**M. LE PRÉSIDENT** relève qu'il y avait eu un pic de domiciliations en 2020 ; était-ce dû à la situation sanitaire ?

**MME COUTEAUX** explique que les situations étaient tendues dans certains couples à cause du contexte sanitaire.

**MME TILLY** souligne l'intérêt de la médiation familiale de l'UDAF au sein de la mairie, dans ces cas-là.

**M. LEBEL** s'interroge également sur les aides facultatives, les coupons de réduction des activités sportives et culturelles. Il s'est aperçu que là aussi, c'était du « saucissonnage ». L'État donne des aides pour le sport avec le « Pass'Sport ». Chaque jeune peut en bénéficier si sa famille touche des allocations de rentrée scolaire, à hauteur de 80 €. Le Département donne lui aussi des aides financières sportives et culturelles par le biais du « Pass + ». Il est facile d'avoir des données sur l'allocation donnée par le Gouvernement : il suffit de donner le document afférent. Cependant, il n'est pas certain que toutes les associations donnent bien cette information.

**M. LEBEL** se demande, au niveau des âges requis, pourquoi les aides du CCAS vont jusqu'à 17 ans. Cela fait un cumul d'aides pouvant être données. Il suggère une aide de 3 ans à la sortie du CM2, par

exemple, sans limite d'âge pour tenir compte des enfants qui redoublent, en augmentant les montants accordés.

**MME CELOT** indique qu'il s'agit de la fixation des aides sociales passées lors du dernier Conseil d'Administration, et que ce dernier a été adoptée à l'unanimité. Les critères d'âge et les subventions étaient bien précisés. Au départ, l'aide partait de 6 ans : elle a été passée à 3 ans parce que de nombreuses associations chavilloises proposent des activités de découverte pour les jeunes enfants. Cela va jusqu'à 17 ans en fonction du principe qu'à partir de 18 ans, si les jeunes continuent le sport, ils ont de petits boulots qui leur permettent de le financer eux-mêmes. Cette aide concerne toutes les activités chavilloises, y compris pour la piscine via l'association « Le Canard », dans une ville voisine. Toutes les associations chavilloises culturelles ou sportives acceptent donc les coupons du CCAS sans problème. Elles font même des cumuls entre les aides, ce qui permet aux familles de payer un coût moindre.

**MME CHESNEAU** ajoute que ce dispositif existe depuis très longtemps au CCAS.

**M. LEBEL** relève qu'il faut justement réfléchir à la pérennité des dispositifs.

**MME CHESNEAU** remarque que tout changement d'un dispositif peut entraîner des problèmes. Ainsi, la disparition du dispositif « Imagin'R » a fait « grincer beaucoup de dents ». Quand des gens ont une aide et qu'elle disparaît du jour au lendemain, ils vont demander des explications au CCAS !

**M. LEBEL** insiste : peut-être qu'il y a très longtemps, le Département n'aidait pas autant. De même, l'aide de 80 € a été mise en place sous la présidence de M. MACRON, dans le but de trouver des talents sportifs. **M. LEBEL** déclare qu'il ne se fait pas d'illusions. Par rapport aux aides qui peuvent être consenties par les différentes instances, une réflexion peut donc être menée chaque année sur le contour des aides octroyées par le CCAS, et sur d'éventuelles nouvelles aides. C'est dans cet esprit qu'il faisait cette remarque.

**MME CELOT** rebondit sur ces propos : c'était une volonté municipale de permettre à tous les publics d'accéder aux loisirs. Or, le prix de la cotisation annuelle de certaines associations peut s'élever à 400 €.

**M. LEBEL** en déduit qu'il devrait se réjouir.

**MME CELOT** souligne simplement que le CCAS est conscient aussi que les tarifs de certaines associations augmentent. C'est pour cela qu'il soumet toujours ses aides à l'approbation du Conseil d'administration avec une augmentation. Ce qui est dommage en revanche, c'est que ces aides ne sont pas assez développées pour les publics porteurs de handicap et seniors.

**M. LEBEL** déclare qu'il parlait surtout de l'accès. Il faut s'inscrire. Les personnes n'ont pas toujours la possibilité de réclamer. Tant mieux s'il y a des possibilités de cumul, mais les enfants peuvent-ils cumuler à la fois l'aide nationale, l'aide départementale et l'aide communale, compte tenu des prix évoqués ?

**MME CELOT** précise qu'en juin, quand les familles ont fourni leurs nouveaux quotients familiaux, elle fait une extraction sur le logiciel du CCAS et elle envoie tous les coupons individuellement à chaque famille concernée, à raison d'un coupon par enfant avec la réduction en fonction du quotient familial fourni par la CAF. Il n'y a pas de communication sur ce dispositif, simplement un rappel dans le *Chaville Magazine*, puisque les coupons pour les enfants sont directement envoyés au domicile. Les délais d'utilisation vont jusqu'aux vacances de la Toussaint, ce qui laisse le temps aux familles qui ne l'auraient pas reçu, de se rapprocher du CCAS. Il n'y a donc aucune inscription à faire. Concernant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, le mode de fonctionnement n'est pas du tout le même. Le CCAS se fie à l'avis d'imposition. Il faudrait peut-être revoir ce mode de fonctionnement et faire plus de communication sur ces dispositifs. **MME CELOT** serait ravie qu'ils puissent se développer. Il est aussi à noter que des associations développent des activités en faveur du public en situation de handicap.

**M. LIVIEN** tient à remercier la Municipalité par rapport au portage des plateaux-repas de « l'Hiver solidaire ». Cette période va s'arrêter le lendemain et reprendra début novembre. Il espère que la Municipalité continuera alors à partager le portage de ce plateau-repas. Il précise que 3 femmes ont été accueillies et qu'elles ont trouvé un logement dans d'autres villes. Il y a eu un problème pour l'une d'elles, mais il s'agit d'autre chose.

À Viroflay, il a été sollicité dans le cadre de « l'Hiver solidaire » pour 4 hommes. Cela s'est très bien passé et s'est arrêté le 13 mars. Pour information, il rapporte qu'il a contribué à les aider car le Maire de Viroflay n'a pas contribué, au contraire du Maire de Chaville, à faire porter des plateaux-repas. L'équipe « d'Hiver solidaire » avait besoin de denrées. Elle lui a demandé s'il était prêt à partager des denrées de la ramasse de CASINO. Le Directeur de ce magasin a collaboré à cette démarche. « Hiver solidaire » de Viroflay en a été heureux. C'est une expérience qui sera relancée au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**M. LE PRÉSIDENT** considère qu'il n'est pas anormal qu'il y ait des différences entre Viroflay et Chaville, même si les deux villes ont une politique assez versée dans la solidarité. Quant à CASINO, beaucoup de Viroflaysiens s'y rendent.

**M. LIVIEN** ajoute qu'à Viroflay, il y a une cuisine partagée. Les 4 hommes cités sont accompagnés par des bénévoles pour cuisiner. C'est une bonne action permise par cet équipement. Or, dans les locaux « d'Hiver solidaire » à Chaville, il n'y a malheureusement pas de cuisine.

**MME COUTEAUX** revient sur le dispositif « Pilote ton avenir », aide au permis de conduire. Le constat, c'est qu'il ne fonctionne pas, alors que certains jeunes ont besoin d'aide pour l'obtention du permis de conduire. Elle invite donc à analyser pourquoi cela n'a pas fonctionné.

**M. LE PRÉSIDENT** rejoint cette interrogation, qu'il partage. Il faut effectivement trouver autre chose que ce dispositif, qui est inscrit tout le temps mais qui ne fonctionne pas.

**MME TILLY** confirme que la problématique de la jeunesse est absolument majeure. Cela remonte de toutes les villes du département. Les jeunes ont subi une vraie fracture par rapport au COVID, qui a obligé certains à arrêter leurs études, qui les affecte au niveau psychologique. Le Département va donc financer, en juillet et en août 2022, dans le cadre de visites conviviales, des embauches de jeunes qui iront au domicile des personnes âgées en s'appuyant sur les services d'aide à domicile. Cela ne va évidemment pas résoudre tous les problèmes. Si cela fonctionne bien, le Département des Hauts-de-Seine est prêt à continuer avec des financements plus réguliers, peut-être jusqu'à une année. Concernant le permis de conduire, une réunion doit être organisée pour voir quels sont les dispositifs.

**M. TRUELLE** confirme que ces histoires de permis de conduire sont un vrai problème. Avant, le service militaire permettait aux jeunes gens d'être formés. Il témoigne avoir formé 800 personnes en tant que moniteur d'auto-école à l'armée.

**M. LE PRÉSIDENT** relève que c'est peut-être une solution...

**M. TRUELLE** reconnaît que certains politiques reparlent du service militaire, ou en tout cas d'un rapprochement entre l'Armée et la Nation. En tout cas, depuis que le service militaire a été supprimé, cette sorte de subvention au permis de conduire a disparu.

**MME CELOT** est d'accord sur la question du service militaire. Elle ajoute qu'il faudrait davantage informer les étudiants alternants puisque, dans le cadre de leur alternance, ils cotisent pour leur Compte Personnel de Formation, qui leur permet d'obtenir jusqu'à 1 000 € d'aide au permis, ce qui n'est pas négligeable

**M. LE PRÉSIDENT** relève que le dispositif proposé est couplé avec des « travaux d'intérêt général ». Le bénéficiaire doit en effet accomplir une tâche au profit de la collectivité. Cela contribue peut-être au faible nombre de candidats. Lorsqu'il a été instauré, en 2009 ou 2010, ce dispositif était considéré comme vertueux. Il ne s'agissait pas de donner simplement de l'argent ni de payer directement l'auto-école : il fallait aussi que le jeune prenne un engagement.

**MME TILLY** est certaine qu'ils ne connaissent pas cette prise en charge. Il faudrait faire une communication, y compris dans le *Chaville Magazine*. C'est aussi une manière de le faire connaître.



**MME CELOT** pense qu'il est important que le jeune soit investi, que tout ne lui soit pas acquis. Les associations peuvent notamment avoir besoin de bénévoles pendant l'été, afin de permettre aux bénévoles habituels de souffler et de partir en vacances, par exemple. Il faudrait peut-être que ce soit plus structuré, avec un meilleur suivi.

**MME COUTEAUX** souligne que l'un des problèmes, c'est justement qu'il faut former et accompagner le jeune, ce qui est d'autant plus difficile quand une association souffre déjà d'un manque de bénévoles. C'est une sorte de cercle vicieux. Il ne faut pas mettre une mesure qui soit aussi un frein vis-à-vis des associations, qui ne pourraient plus s'en sortir. Elle considère aussi qu'une réflexion est nécessaire à ce sujet.

## 5/ B) PRÉSENTATION DU DAC 92

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet du point d'information.

Le DAC 92 Centre est porté par l'association loi 1901 ASDES (Accès aux Soins, aux Droits et à l'Éducation à la Santé) et l'équipe MAIA (Méthode pour l'Aide et l'Intégration à l'Autonomie).

Le DAC 92 Centre a pour objectif de faciliter les parcours de santé des personnes en situation complexe, tout âge, toute pathologie et plus particulièrement : personnes atteintes de cancer, personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes en soins palliatifs.

Le DAC 92 est l'un des partenaires du CCAS, aussi une présentation de leurs missions est opportune.

*Point traité en préambule de la séance.*

## 6/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

Accueil des Ukrainiens

*Point traité en préambule de la séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à vingt heures.

  
Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du Compte rendu de la séance le :